

Rédaction :

Mis à jour le 12 10 2012

Date d'application 01 01 2013

La Décision

- 1) Au vu de ces différents éléments, le médecin coordonnateur propose / ou refuse l'admission sur des éléments motivés, mais celle-ci est prononcée par le Directeur / la Directrice de l'établissement qui a par ailleurs examiné les critères non médicaux d'admission.
- 2) Une Commission d'Admission se tient chaque semaine regroupant les cadres de l'Ehpad, les demandes et avis sont examinés et validés par le Directeur/ la Directrice.
- 3) Le directeur (ou son représentant) informe l'intéressé de la décision.

La Liste d'attente


Plusieurs critères entrent en compte pour le choix de nouveaux résidents :

- L'ancienneté d'inscription sur la liste d'attente.
- L'urgence d'une situation *par exemple* : une dégradation de l'état due à un accident de santé ou à une brusque dépendance rendant difficile le maintien à domicile
- L'analyse du besoin d'aide à la vie quotidienne (dépendance et soins)
- De même les demandes émanant d'un établissement de santé avec lequel la résidence a signé une convention feront l'objet d'un examen particulier.

Ces critères sont examinés par rapport aux disponibilités de l'établissement : unité Alzheimer ou étage etc..

Nb : Une nouvelle visite de préadmission peut être demandée pour vérifier l'adéquation de notre accompagnement par rapport au nouvel état de l'intéressé.

Le directeur (ou son représentant) informe l'intéressé de la décision, des délais, des conditions, des besoins d'informations supplémentaires éventuels.

	PROCEDURE de :		Page : 1/2
	PRE ADMISSION		Pj : Cerfa 14732*01
Rédaction : s.wsevolojsky		Mis à jour le : 12 10 2012	Date d'application : 01 01 2013

En choisissant de vivre en maison de retraite (Ehpad), le nouveau résident y « élit domicile ». Tout l'accompagnement doit intégrer cette notion essentielle qui sépare bien l'espace privé (le logement) et les lieux collectifs.

La préadmission est une étape essentielle qui permet :

- Au futur Résident et à ses proches : de prendre connaissance des lieux, d'exprimer leurs attentes et besoins
- A l'établissement : de s'assurer qu'il pourra répondre aux attentes et besoins du Résident et d'évaluer l'accompagnement à mettre en place.

La préadmission implique une phase administrative et une visite de préadmission :

1) Dossier administratif

Depuis le 20/04/2012 la demande d'admission est commune à l'ensemble des Ehpad. Le formulaire *Cerfa 14732*01* (joint en annexe) peut être téléchargé sur le site de l'Ehpad www.moulinvert-tremblay.org ou demandé à l'accueil de l'établissement, par téléphone 01.41.51.43.00 ou par mail : accueil.tremblay@lemoulinvert.org.

Ce document se compose d'un volet administratif et d'une partie médicale qui doit être remplie par le médecin traitant (ou de service, si hospitalisation) qui doit nous être retourné sous **pli confidentiel**. Ce dossier est à la seule destination du Médecin coordonnateur et de l'Idec.

A l'issue de l'examen du dossier médical une visite de pré admission peut être fixée.

2) Visite de préadmission

La visite médicale de pré admission est réalisée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD en présence de l'Idec et de la psychologue (dans la mesure du possible). Sont présents le/la (future) Résidente(e) ainsi que les proches qui le souhaitent.

L'entretien se termine par une visite de l'établissement.

Nb : En cas de difficulté de déplacement, le médecin coordonnateur peut être amené à se déplacer sur le lieu de vie de la personne ou dans l'établissement hospitalier où elle séjourne.

3) Les Délais

L'attente de l'intéressé et de ses proches (ou de l'établissement sanitaire) sont pris en compte (urgence de la situation) ainsi que les disponibilités de l'établissement (chambres libres).

La visite de pré admission peut avoir lieu dans la semaine qui suit la demande d'admission. Dans tous les cas une réponse est apportée à la famille.